

République Française
Département VOSGES
COMMUNE DE SAULCY SUR MEURTHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/03/2025

Référence
15

L'an 2025 et le 12 mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JALLAIS Jacques, Maire.

Objet de la délibération
Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

Présents : M. JALLAIS Jacques, Maire, Mmes : AUBRY Laurence, COSTA Mireille, MOULIN Nicole, SCHOTT Laurence, WAGNER Fanny, MM : ANSOTEGUI-GARCIA Gérard, FREMIOT-BOÛRGUER Damien, GRANDIN Gilles, HENRY Romuald, HOUILLON Thierry, MULLON Sébastien, QUERNEC Bernard, SAYER Bernard.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	18

Excusés ayant donné procuration : Mmes : GERANTON Justine à M. GRANDIN Gilles, GURBUZ Zeynep à M. ANSOTEGUI-GARCIA Gérard, PETITDEMANGE Marie-Claude à Mme WAGNER Fanny, M. BURLETT Frédéric à M. JALLAIS Jacques.

Absente : Mme Hélène POIREL.

Date de la convocation
07/03/2025

A été nommé secrétaire : M. ANSOTEGUI-GARCIA Gérard.

Date d'affichage
14/03/2025

Objet de la délibération : Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

Vote
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture
Le :

VU la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Et

VU la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Publication ou notification du :

VU la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

VU la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

VU la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

VU l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

VU l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

CONSIDÉRANT le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

CONSIDÉRANT la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

CONSIDÉRANT les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

CONSIDÉRANT les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

CONSIDÉRANT la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement
- **PREND ACTE** de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-

des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/03/2025
Le Maire
Jacques JALLAIS

Le Secrétaire

